



Rentrée septembre 2019

Pré-Rentrée des Instituts de Formation agréés par la Région Nouvelle-Aquitaine



pôle emploi





- ❑ **Coûts pédagogiques de la formation** : Prise en charge totale ou partielle par la Région sans changement pour la rentrée de septembre 2019.
- ❑ **Aides pendant la formation** : Selon le statut du stagiaire :

Pour les demandeurs d'emploi dont le projet de formation est validé par Pôle emploi :

➔ Rémunération pour les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) ou de l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle) + RFF (Rémunération de Fin de Formation) si la formation y est éligible,

ou

➔ Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle versée par la Région.

Pour les étudiants et éventuellement les demandeurs d'emploi n'ayant droit à aucune rémunération (Pôle emploi ou Région) :

➔ Bourse Sanitaire et Sociale versée par la Région.

*Les apprenants pourront bénéficier **d'1 seule de ces 3 aides.***



Afin de savoir si vous pouvez bénéficier d'une rémunération ou d'une bourse sanitaire et sociale pendant votre formation, **il est impératif de connaître votre situation au regard de l'Assurance chômage, avant votre entrée en formation.**

Si vous avez travaillé avant de votre formation, anticiper votre inscription à Pôle Emploi avant le début de votre formation.

Inscription à Pôle emploi : www.pole-emploi.fr

Pour rappel : si vous avez travaillé 88 jours ou 610h :

- au cours des 28 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les salariés âgés de moins de 53 ans à la date de la fin de leur contrat de travail
- au cours des 36 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les salariés âgés de 53 ans et plus à la date de la fin de leur contrat de travail

=> Une ouverture de droits est possible si toutes les conditions sont remplies

La démission d'un contrat aidé pour entrer en formation qualifiante sera considérée comme légitime après l'entrée en formation.

=> Une ouverture de droits est possible si toutes les conditions sont remplies



Rémunération des demandeurs d'emploi (bénéficiant des allocations chômage ARE ou ASP)

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi (versée par le secteur privé ou public)

ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle (dans le cadre du CSP)

AREF : Allocation de Retour à l'Emploi Formation

RFF : Rémunération de Fin de Formation (Formation menant à des métiers dits en tension)

La formation doit être inscrite dans la liste des formations ouvrant droit à la RFF, par Arrêté Préfectoral, et doit permettre l'acquisition d'une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Vous êtes bénéficiaire d'allocation chômage **ARE** (Allocation de Retour à l'Emploi versée par Pôle emploi ou par un employeur public) ou **ASP**



AREF pendant la durée de vos droits aux allocations chômage (même taux que vos indemnités chômage avec un minimum de 20,81 € brut/jour) ou maintien de l'**ASP**.

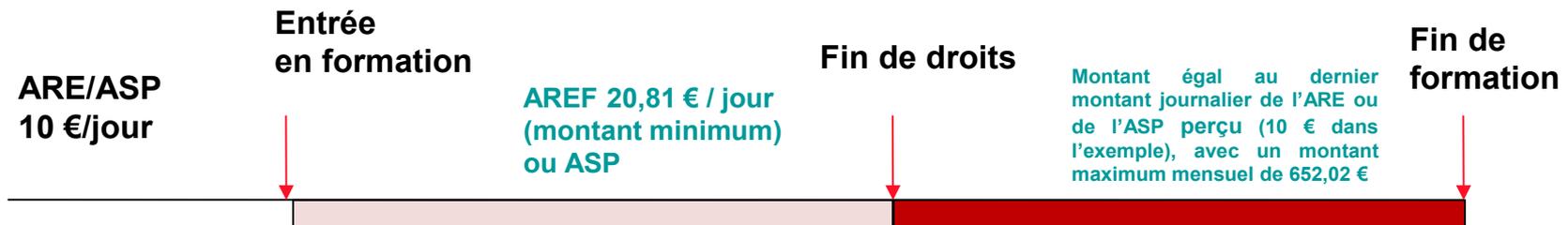


Rémunération des demandeurs d'emploi (bénéficiant des allocations chômage ARE ou ASP)

Si votre allocation ne couvre pas la durée de la formation :

Vous bénéficierez de la RFF (Rémunération Fin de Formation, sous conditions d'éligibilité *) jusqu'à la fin de la formation dans la limite de 1095 jours (AREF + RFF)

Exemple 1 :



Exemple 2 :



*La formation doit être inscrite dans la liste des métiers ouvrant droit à la RFF, par Arrêté Préfectoral, et permettre l'acquisition d'une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.



Si vous avez travaillé avant votre entrée en formation, il faut vous inscrire auprès de Pôle emploi si cela n'est pas déjà fait, et fournir les documents nécessaires pour permettre le calcul de votre éventuelle allocation.

Concernant votre entrée en formation, les démarches administratives seront directement effectuées par le centre de formation.



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Actualisation mensuelle Pôle Emploi



Déclarer être en formation ET à la recherche d'un emploi.

Se réinscrire au terme de la formation si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi.

Interruption de plus de 15 jours:

Se réinscrire sur www.pole-emploi.fr au terme du module de formation.

Aides régionales pour les NON bénéficiaires de l'ARE ou ASP

(le jour de l'entrée en formation)

Possibilité de :

➔ Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

OU

➔ Bourse Sanitaire et Sociale

versées par le Conseil Régional (*selon les conditions prévues par les règlements régionaux correspondants*).

Le RSA peut être cumulé avec l'une de ces 2 aides



Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

POUR BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION Région

I- Formation d'une durée inférieure ou égale à 1 an

(Aide soignant, Accompagnant éducatif et social ...)

Conditions :

- * Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par Pôle emploi (ARE, ASP) ou un Employeur public.
- * et justifier d'une sortie de la filière initiale de plus d'un an

Montant : variable selon votre statut

Les stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE peuvent choisir entre l'AREF et la rémunération Région.

Demander le dossier au Secrétariat de votre Institut



Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

II- Formation d'une durée supérieure à 1 an

(Infirmier, Assistant de service social ...)

Conditions :

* Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par Pôle emploi (en ARE ou ASP) ou un employeur public.

* et justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein (4761 heures) avant l'entrée en formation

Montant : variable selon votre statut

Les seuls stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE peuvent choisir entre l'AREF et la rémunération Région.

Demander le dossier au Secrétariat de votre Institut



POUR BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE

Conditions :

- Ne pas être indemnisé par Pôle emploi ou un employeur public
- Ne pas être rémunéré par la Région
- Bourse attribuée sur critères sociaux *[en fonction des **points de charges** (distance – frères et sœurs à la charge fiscale des parents – enfants à la charge de l'étudiant ...) et du **Revenu Global Brut**],*

Avis d'imposition pris en compte :

Etudiant de – 26 ans :

Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 des parents.

ou

celui de l'étudiant s'il est indépendant financièrement (domicile distinct de celui de ses parents + avis d'imposition au nom de l'étudiant + déclaration d'un minimum de 50 % du SMIC brut annuel soit 8 990,80 €).

Etudiant de + 26 ans : Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 de l'étudiant.



Dossier à déposer sur Internet

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

Ouverture de la campagne

le 3 juin 2019 jusqu'au 22 octobre 2019 minuit.



Région Nouvelle Aquitaine

Site de Poitiers

Direction des Formations Sanitaires et Sociales

15, rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575

86021 POITIERS CEDEX

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

Plateforme d'accueil téléphonique : 05 49 38 49 38



Merci de votre attention

